

**2022 DAC 298** Subvention de fonctionnement (2.217.500 euros) et avenant à la convention avec l'EPCC Maison des Pratiques Artistiques Amateurs

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu la délibération 2021 DAC720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention en date du 3 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 1.420.500 euros au titre de 2022 approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 10, passage de la Canopée Paris Centre, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution de sa subvention de fonctionnement. SIMPA 188838 ;2022\_03338.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs au titre de l'année 2022 est fixée à 2.217.500 euros, soit un complément de 797.000 euros après déduction du versement de l'acompte.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 797.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.